

COMMUNE DE CARCÈS



DELIBERATION

N ° 2026-27

Publié le :

Objet :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :**Secrétaire de séance :**

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSE LES MOTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs au débat d'orientation budgétaire,

VU la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux communes,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape obligatoire préalable au vote du budget primitif et qu'il a pour objet de présenter les orientations générales des finances de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport présenté,
- **DIT** que le présent rapport sera transmis aux services de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

